



Vous travaillez dans le secteur du bois et ameublement*? Votre salaire va augmenter !

Seulement pour l'indemnité d'apprentissage mensuelle pour les apprentis industriels qui ont été engagés après le 31 août 1999.
Si vous ne remplissez pas à ces conditions, votre salaire ne changera pas !

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} juin.

A combien s'élève cette augmentation ?

Indexation 2 % sur l'indemnité d'apprentissage mensuelle pour les apprentis industriels qui ont été engagés après le 31 août 1999.

Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

*Vous travaillez dans le secteur du bois et ameublement si la commission paritaire (CP) 126 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/saffilier/>



S'affilier?

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens



	40h	39h	38h	37h20'
Catégorie 5	11,8070	12,1090	12,4280	12,6500
Catégorie 4	12,1910	12,5030	12,8320	13,0610
Catégorie 3	12,5670	12,8900	13,2290	13,4650
Catégorie 2	12,9060	13,2370	13,5860	13,8280
Catégorie 1	13,2580	13,5980	13,9560	14,2060

La durée de travail effective de 37 h 20' peut être effectuée par jours de compensation :

Heures/semaine	# jours de compensation
40	16
39h30'	13
39	10
38h30'	7
38h20'	6
38	4
37h30'	1
37h20'	0



S'affilier?



<i>Jeunes 40 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,0290	7,2020
17 ans	9,0910	8,2650
18 ans	10,1540	9,2090
19 ans	11,2170	10,1540
20 ans	11,8070	10,6260
21 ans	11,8070	11,8070
<i>Jeunes 39 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,2340	7,3860
17 ans	9,3240	8,4760
18 ans	10,4140	9,4450
19 ans	11,5040	10,4140
20 ans	12,1090	10,8980
21 ans	12,1090	12,1090
<i>Jeunes 38 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,4510	7,5810
17 ans	9,5700	8,7000
18 ans	10,6880	9,6940
19 ans	11,8070	10,6880
20 ans	12,4280	11,1850
21 ans	12,4280	12,4280
<i>Jeunes 37 heures 20'/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,6020	7,7170
17 ans	9,7410	8,8550
18 ans	10,8790	9,8670
19 ans	12,0180	10,8790
20 ans	12,6500	11,3850
21 ans	12,6500	12,6500
Apprentis industriels (engagements réalisés après le 31 août 1999): (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)		
15 ans	500,10 par mois	
16 ans	547,00	
17 ans	593,80	
18 ans	640,70	
19 ans	687,60	
20 ans	734,50	
21 ans et plus	781,30	





Indemnités

<i>Supplément pour travail en équipes successives</i>	
Travail entre 05 et 21 heures ou entre 06 et 22 heures	7,5 %
Travail entre 21 et 05 heures ou entre 22 et 06 heures (travail de nuit)	22,5 %

En cas de travail en équipes, vous bénéficiez d'un repos de 15 minutes par jour, imputé sur la durée de travail et rémunéré comme temps de travail.

<i>Ouvriers occupés aux activités de transport:</i>	
Allocation temps improductif	90 % du salaire horaire conventionnel
Heures de temps improductif dimanche/jour férié	Allocation + 50 %
<i>Indemnité "Loi Bien-être" (RGPT)</i>	
Par heure	1,12 (max.12 heures par jour)
Par jour	13,41
<i>Indemnité de séjour:</i>	
Si l'absence dépasse 24h	27,27
L'absence inférieure à 24h mais comporte au moins une nuitée	10,97
Par nuit si l'absence est due à un cas de force majeure, une grève ou à un autre fait rendant impossible tout transport par route	7,20

